

Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- la pénétration ou la circulation de personnes sur l'ensemble du périmètre protégé en dehors des chemins ruraux ou publics ;
 - la circulation de véhicules à moteur sur les chemins ruraux et publics ;
- Ces deux dispositions ne s'appliquent pas aux propriétaires, aux ayants-droit, aux missions de service public ou aux personnes en charge de l'entretien du biotope.
- le dépôt d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit ;
 - le bivouac, le camping ou le caravanning ;
 - l'usage du feu sauf pour l'incinération en tas des résidus forestiers ;
 - les activités industrielles, artisanales ou commerciales, ainsi que toute forme d'urbanisation ;
 - les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux.

Les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer sous certaines conditions.

Les pratiques culturales s'efforceront de respecter l'environnement par un usage modéré des engrais et des produits de traitement. Le retournement des sols est interdit sauf sur les secteurs répertoriés par photo aérienne en 1993.

Le défrichement des boisements est interdit.

Seule la plantation d'essences feuillues indigènes est autorisée y compris le peuplier. L'entretien des peupleraies par broyage ou coupe de la végétation concurrente est autorisée jusqu'à la 4ème année.

Les coupes à blanc sont limitées à 1 hectare par an et par propriétaire.

La pêche et la chasse continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : AVENIR ; Lagadec E. (Martin-pêcheur d'Europe) ; Girel J. (Petite massette) ; Roudet G. (Isère en hiver) ; Faton JM. (castor d'Europe)
Cartographie : source : DIREN Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN, Perrichon E.

L'essentiel de l'APPB de la forêt alluviale de Chapareillan

Arrêté N° : 94-5834 du 15 Septembre 1994

Territoire : commune de Chapareillan (38)

Superficie : 75 hectares

Objectif : préservation de la forêt alluviale, milieu riche et diversifié en terme d'habitats et d'espèces, milieu très dépendant du cours de l'Isère et sensible aux interventions humaines.

Flore et faune : 306 espèces végétales, 160 espèces d'oiseaux, 16 espèces de reptiles et d'amphibiens dont la Rainette arboricole, 40 espèces de mammifères dont le Castor, 12 odonates, dont le Leste enfant, libellule rarissime en France.

Pour plus d'informations,
d'autres documents sont disponibles auprès de :

DDAF de l'Isère
42 avenue Marcelin Berthelot
BP 31
38040 Grenoble cedex 9
tel : 04 76 33 45 45

Commune de Chapareillan



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



La forêt alluviale de Chapareillan

Arrêté préfectoral de protection de biotope



Le milieu alluvial : une richesse insoupçonnée

La forêt alluviale de Chapareillan est l'un des derniers milieux alluviaux de toute la vallée du Grésivaudan. C'est aussi un important corridor écologique en Isère qui regroupe divers écosystèmes : de la forêt essentiellement, mais aussi des bras morts, des prairies humides et/ou des roselières.

Le site est une ancienne zone de divagation de l'Isère. C'était autrefois une vaste zone marécageuse périodiquement inondée, qui se prêtait mal à une mise en valeur agricole. L'Isère a subi depuis deux siècles des interventions humaines qui l'ont peu à peu artificialisée, mais la forêt alluviale a résisté à l'endiguement de l'Isère et à l'abaissement de la nappe alluviale.



Les milieux alluviaux sont riches, du fait qu'ils regroupent un grand nombre d'habitats et donc d'espèces différentes.

On distingue en terme d'habitats :

- la forêt avec, en lisière, la Nivéole d'été ;
- les prairies pouvant être inondées au cours de l'année. Situées entre le bras mort et l'Isère, elles abritent l'Inule de Suisse ;
- les prairies humides ;
- les roselières bordant les eaux stagnantes des lînes et de l'étang du Vernay ;
- les bancs de sable où l'on trouve la petite Massette.

Les sols sont composés de limons et de sable, très filtrants, ce qui rend la végétation dépendante du niveau de la nappe alluviale de l'Isère et de ses affluents.

La Nivéole d'été



La Nivéole d'été est l'espèce végétale emblématique du site, rare, elle est protégée au niveau national. C'est l'unique lieu où l'on note sa présence en Rhône-Alpes.

C'est une plante vivace aux fleurs blanches d'environ 50 cm de hauteur qui fleurit en avril-mai. Deux autres espèces de la même famille sont visibles sur le site : la Nivéole de printemps et le Perce-neige.

La Petite massette, espèce également protégée au niveau national, est devenue rare par la disparition des bancs sableux qu'elle colonise. Elle peut atteindre un mètre de hauteur.



Petite Massette

L'Inule de Suisse est présente dans les prairies situées entre le bras mort et le cours de l'Isère, elle fleurit de juillet à septembre. Le Sénéçon des marais, plante reconnaissable à ses fleurs jaunes et ses feuilles grisâtres au dessous, est touché par la régression des milieux humides de plaine.



Sénéçon des marais



Castor d'Europe

Parmi les espèces remarquables protégées au niveau national, on note en particulier : le Castor d'Europe, le Pic mar, la Rainette arboricole et le Leste enfant, libellule rarissime en France.

Il est aussi possible d'observer sur le site de nombreux oiseaux comme le Milan noir, le Martin-pêcheur, le Gobemouche gris, etc.



Martin-pêcheur d'Europe

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté N°94-5834

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction et au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Eau libre de la lîne

Un milieu dépendant et fragile

Plus que tous les autres milieux naturels, les milieux alluviaux dépendent de la fonctionnalité globale de l'hydrosystème de la vallée. La principale menace qui pèse sur le site est une baisse trop importante du niveau de la nappe alluviale, qui est directement lié au niveau du cours de l'Isère.